

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020**

DELIBERATION N°2020-56

**OBJET : Contentieux SALLABERRY Nathalie –
 Concours auxiliaire de puériculture 2020- Requête n° 2003682-3 – Action en justice et
 habilitation de la Présidente**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FONTES représenté par Mme GALY.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CADAS représenté par Mme GOUSMAR.

Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. CALAS.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. SAVIGNY représenté par M. PASQUET.

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE, Mme RIEU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Mme DOSTE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Contenu délibération

La Présidente indique aux membres du Conseil d'administration que Madame Nathalie SALLABERRY candidate au concours d'auxiliaire de puériculture session 2020 a introduit une requête contentieuse, portant le numéro 2003682-3, devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le cadre de laquelle elle conteste notamment l'annulation et le report des épreuves, intervenus durant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Elle précise que cette annulation et ce report ont été effectués en application de la réglementation exceptionnelle, en particulier l'article 27 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, prise pour l'application de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

La Présidente rappelle que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Il convient donc, au cas présent, en application des dispositions du décret n° 85-643, que le Conseil d'administration décide d'agir en défense en réponse à la requête n° 2003682-3 et habilite la Présidente à ester en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement dans le cadre de la procédure susvisée, y compris le recours aux services d'un avocat pour assurer sa défense et sa représentation devant le Tribunal administratif.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'agir en défense en réponse à la requête n° 2003682-3 déposée auprès du Tribunal administratif de Toulouse ;
- D'habiliter la Présidente du CDG31 à ester en justice dans le cadre de cette procédure et à décider toutes mesures visant à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un avocat pour assurer la défense et la représentation de l'établissement devant la juridiction administrative ;
- Etant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des résultats de ce contentieux en temps utile.

Fait à Labège,

Le 13 novembre 2020

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ